



## **Diffusion des actes administratifs**

### **Changement de réglementation**

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-133 du 7/10/2021 qui apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, qui ont pour objectif la simplification, modernisation, clarification et harmonisation. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1/07/2022.

Le compte rendu du conseil municipal est ainsi supprimé et remplacé par la liste des délibérations qui donne l'orientation des votes.

Le procès-verbal de la séance (document qui retranscrit l'intégralité des délibérations et les échanges et décisions) est disponible sur le site lorsque celui-ci est approuvé lors du conseil municipal suivant.

Vous retrouverez aussi en ligne les décisions prises par le Maire et les arrêtés réglementaire.

**Tous ces documents sont désormais disponibles dans la rubrique :**

**Vie municipale / Actes administratifs**